

REGLEMENT INTERIEUR A.M AUTO ECOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.
Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1:

L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au **Référentiel** pour l'Education à une **Motricité Citoyenne (REMC)** en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2:

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- ✓ Respecter le personnel de l'établissement ;
- ✓ Respecter les autres élèves sans discrimination aucune ;
- ✓ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects ;
- ✓ Les élèves sont tenus de :
 - Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules ;
 - Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule ;
- ✓ Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage (fermeture exceptionnelle de l'auto-école, annulation des séances de code ...).

Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, numéro de téléphone, adresse mail...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (**après solde de la formule**) par **demande écrite uniquement** et sans frais supplémentaires.

Article 4 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription. Un boîtier de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance. En cas de casse ou de perte de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse. Une carte de suivi est aussi prêtée à l'élève, elle devra être restituée après obtention de l'examen théorique.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.

Une séance de code dure environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...)

Il est interdit de filmer les séances de code.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5 : ORGANISATION DES LECONS DE CONDUITE :

L'évaluation de départ:

Cette évaluation préalable de conduite est obligatoire. Elle a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.
Ce volume d'horaires n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le livret d'apprentissage :

Après l'obtention de l'examen théorique, un livret d'apprentissage sera remis au candidat.
L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité).
En cas de perte du livret, l'élève doit en avertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

Dépistage d'alcoolémie:

Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Réservation des leçons de conduite:

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.
Un planning papier ou électronique est alors donné à l'élève.
Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...).

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1- Elèves convoqués à l'examen pratique
- 2- Elèves ayant obtenu leur code

Annulation des leçons de conduite:

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone au **09.53.08.93.86**.
Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur. Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

Déroulement d'une leçon de conduite:

Une leçon se décompose comme suivant:

- Installation et détermination du ou des objectif(s) ;
- Explication théorique ;
- Mise en application pratique (50 mins) ;
- Bilan et commentaires.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard:

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée et le retard ne pourra être récupéré.

Tenue vestimentaire:

Prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits).

Examen pratique:

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture.
Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde de la formule n'est pas réglé avant l'examen.

Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen, doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen au risque de voir son délai de présentation allongé.

Le résultat de l'examen sera disponible 24h après l'examen sur le site: RDVpermis (le numéro NEPH demandé est le numéro qui figure sur le livret d'apprentissage).

En cas d'échec :

- l'auto-école n'est pas dans l'obligation de proposer un autre examen
- le passage de tout examen supplémentaire sera facturé

Article 6 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après:

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants:

- Non-paiement ;
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non-respect du règlement intérieur.

AM Auto-école est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Fait à Tremblay-en-France, le

Signature de l'élève